

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE POLICE DE CIRCULATION RUE DE LA SOGNETTE

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

Vu la demande en date du 10 juillet 2026 de l'entreprise UNIPESSOAL LDA, rua Agostinho Gonçalves de Abreu Edificio Cristal Center, Teloro 4600-760 Amarante (Portugal) représentée par son gérant Monsieur Fonseca Da Costa Antonio Carlos ;

Considérant l'installation d'échafaudage à partir du 15 juillet 2026 et d'entreposage de matériaux pour une durée calendaire de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 juillet 2026 au 13 septembre 2026, Monsieur Fonseca Da Costa Antonio Carlos est autorisé à occuper une partie du domaine public devant le 7, rue de la Sagnette 05480 VILLAR D'ARENE tel que présenté sur la demande du 10 juillet 2026 ;

Article 2 : L'entreprise UNIPESSOAL LDA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 7 : L'entreprise UNIPESSOAL LDA, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 15 juillet 2026

La Maire

Béatrice ALBERT



Transmis le : 15/07/26
le :
Retiré le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.